



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec : résumés d'articles scientifiques



Lutte contre la maltraitance des aînés : Quelques exemples de moyens légaux à l'extérieur du Québec.

Référence

Guay, H. (2016). Lutte contre la maltraitance des aînés : Quelques exemples de moyens légaux à l'extérieur du Québec. *Vie et Vieillissement*, 13(4), 5-10.

Type de texte

Format: Article scientifique
Contenu: Analyse de politiques, règlements, lois

Thèmes abordés

Maltraitance à domicile et en hébergement, Facteurs de vulnérabilité, Politiques, règlements et lois.

But ou question de recherche

Dans le but d'enrichir la réflexion sur les choix légaux mis de l'avant afin de contrer la maltraitance envers les personnes aînées, une analyse exploratoire des différents outils législatifs en vigueur en Écosse, en Wallonie et en France constitue la trame de fond de cet article.

Problématique

Lors de la seconde assemblée internationale sur le vieillissement de 2002, les États signataires du *Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement* reconnaissent la nécessité de collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de prévenir la violence commise à l'égard des personnes aînées. L'OMS recommande alors l'adoption de lois plus fermes afin de garantir les droits des personnes aînées et ainsi les protéger davantage.

Méthodologie

Un outil législatif fut analysé pour chacun des trois territoires ciblés dans cet article, soit l'Écosse, la Wallonie et la France. Dans le cas de ce premier, la loi intitulée *Adult Support and Protection (Scotland) Act 2007* fut choisie. Pour le second, ce fut le *Code réglementaire wallon de la santé et de l'action sociale*. Finalement, le *Plan de développement de la bientraitance* se trouve être l'outil français sur lequel le choix de l'auteur s'est arrêté.

Résultats

«Adultes à risque et interventionnisme de la loi écossaise»

L'Écosse adopte en 2007 la loi intitulée *Adult Support and Protection (Scotland) Act 2007* visant la protection des adultes considérés «à risque de préjudice (risk of harm). Deux conditions spécifiques limites l'implication de tiers dans ces situations délicates : 1) l'intervention d'un ou plusieurs tiers apporte un avantage à la personne aînée qui ne pouvait être envisagée sans leur implication directe et 2) l'intervention de ces tiers doit restreindre le moins possible la liberté de la personne aînée. Cette loi se caractérise particulièrement par son caractère interventionniste, ce qui démontre la volonté de la population écossaise de protéger leurs personnes aînées à risque, tout en préservant leurs droits et libertés individuelles.

“Lutter contre la maltraitance des aînés en Wallonie”

En 2008, le *Code réglementaire wallon de la santé et de l'action sociale* se trouve modifié afin d'y inclure un décret concernant la lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées. C'est par ce décret que l'*Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés*, autrement appelée *Respect Seniors*, se trouve mise sur pied et qui a pour mission de fournir une aide directe aux personnes aînées vivant une situation de maltraitance ou y étant vulnérable, ainsi que de partager de l'information et sensibiliser autant la population générale que les intervenants psychosociaux sur ce qu'est le phénomène de la maltraitance envers les personnes aînées.

“Respecter les aînés par une nouvelle législation en France”

Le *Plan de développement de la bientraitance*, adopté en 2007 en France, a pour but de renforcer la lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées et handicapées en y incluant 10 mesures distinctes dont : 1) La constitution d'une Agence de l'évaluation de la qualité des établissements de santé ayant pour mission d'élaborer et d'approuver les bonnes pratiques professionnelles destinées à améliorer la qualité des services; 2) L'adoption de moyens pour faciliter les signalements et les démarches par le biais d'une ligne téléphonique d'écoute et d'accompagnement; 3) L'accroissement des inspections sanitaires; 4) L'application systématique et plus sévère des sanctions et des injonctions à l'égard des établissements de santé qui tardent à mettre en œuvre des mesures ou à modifier leurs pratiques; 5) l'amélioration de la sécurité et de la santé des personnes hébergées par diverses mesures visant le cadre de vie

Discussion

La discussion est intégrée aux résultats présentés précédemment.

Conclusion

L'analyse de ces outils légaux démontre clairement la volonté et la préoccupation partagées par ces trois juridictions d'accroître la protection de leur population aînée. Les motifs sous-jacents l'adoption de tels textes législatifs divergent tout de moins selon chacun des trois territoires. Pour l'Écosse, cette loi vise à assurer la protection des personnes jugées “à risque”, tandis qu'en Wallonie l'accent se trouve plutôt mis sur la “vulnérabilité” de cette population spécifique. Finalement, la France promeut davantage une vision selon laquelle la personne aînée mérite le respect et la bienveillance de ses concitoyens et du réseau de la santé et des services sociaux.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Une invitation à suivre l'application et le déploiement de ces mesures légales dans le temps est proposée par l'auteur et se trouve possible par le biais de rapports annuels (Wallonie) ou biennuels (Écosse).

Date de réalisation de la fiche :

3 août 2017

